

# Note d'Information sur le dispositif ZRT pour le Tour de France 2010



## Préambule

Le Tour de France cycliste se déroulera du 03 au 25 juillet prochains avec un ensemble de 20 étapes en plaine et en montagne.



Un dispositif technique de prises de vues, de vols de liaison et de différents relais hélicoptères ou avions est mis en place sur chacune des étapes, dispositif renforcé lors des étapes de montagne et des étapes contre la montre.

Ce document est destiné à informer les clubs des fédérations du CNFAS des différentes dispositions ou dispositifs espace aérien mis en œuvre lors de ce Tour de France.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GIRAVIATION

**Votre attention est attirée sur le fait que vous devez respecter les règles de l'air et les statuts et conditions de pénétration des espaces aériens publiés sous la forme de notams, AIC ou SUP AIP.**

**Ce dispositif permet de ne pas bloquer la circulation VFR en offrant un passage entre les ZRT hélicos et les ZRT avions relais, mais compte tenu des nombreux aéronefs présents, nous vous recommandons d'éviter le survol du Tour de France pendant le déroulement des épreuves.**



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

## Le dispositif aérien

Hélicoptères prises de vues :

2 Ecureuils en très basse altitude sont survolés par 2 autres appareils en relais images évoluant aux alentours de 2500ft sol.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ULM

Hélicoptères VIP :

5 ou 6 hélicoptères évoluant en basse altitude le long de la course, de zone d'atterrissage en zone d'atterrissage.

Avions relais :

5 avions évoluant au-dessus de la course afin de servir de relais communications pour l'organisation.

Au dessus du FL75 en plaine et au-dessus de FL95 en montagne.



## Le survol de la course hors étapes de montagne

Les dispositions prises sont contenues dans la circulaire d'information aéronautique A 07/10 du 20 mai 2010 consultable sur le site du SIA à l'adresse

[https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/aicfrancea/AIC\\_A\\_2010\\_07\\_FR.pdf](https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/aicfrancea/AIC_A_2010_07_FR.pdf)

Il est notamment précisé les éléments suivants :

*L'attention des usagers aériens est particulièrement attirée sur la concentration d'aéronefs à proximité du parcours et sur la nécessité de respecter les termes des **arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères.***

*En application des arrêtés précités, et compte tenu de la spécificité du travail aérien lié au déroulement du Tour de France, le survol des différentes étapes n'est pas permis en dessous de la*



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL À VOILE



CONSTITUÉE EN 1908



hauteur de **3300 Ft (1000 m)** par rapport au sol, à l'exception des aéronefs préalablement autorisés.

Pour être plus complet et reprendre les dispositions figurant dans certains arrêtés préfectoraux, il est raisonnable de ne pas s'approcher à moins de 500 m de distance horizontale du plan vertical de l'axe de la route empruntée par la course.

### Le survol de la course en montagne



Le vol des hélicoptères dans le relief impose la mise en place de dispositifs espace aérien spécifiques sous la forme de ZRTs Hélicos pour l'évolution de ces appareils et des appareils VIP. En plus de faciliter le travail des hélicoptères en zone de montagne, ces ZRTs Hélicos ont également pour objet de respecter l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Sauf cas particulier, les ZRTs Hélicos ont pour limites verticales SFC / 3500ft ASFC.



Le vol des avions relais impose également la mise en place de dispositifs spécifiques sous la forme de ZRTs Avions relais.

Les ZRTs Avions relais, dissociées des ZRTs Hélicos ont des limites verticales variables en fonction des reliefs survolés. En général ces ZRTs Avions relais ont pour plancher le FL95.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GIRAVATION

Les horaires de ces différentes ZRT ont été calculés en fonction des prévisions horaires de la course elle-même.

Vous pouvez trouver ces différents horaires (Rapide, normal ou lent) sur le site du Tour de France à l'adresse suivante :

[http://www.letour.fr/2010/TDF/COURSE/fr/le\\_parours.html](http://www.letour.fr/2010/TDF/COURSE/fr/le_parours.html)

Les étapes de montagne avec dispositif espace aérien concernées sont les suivantes :

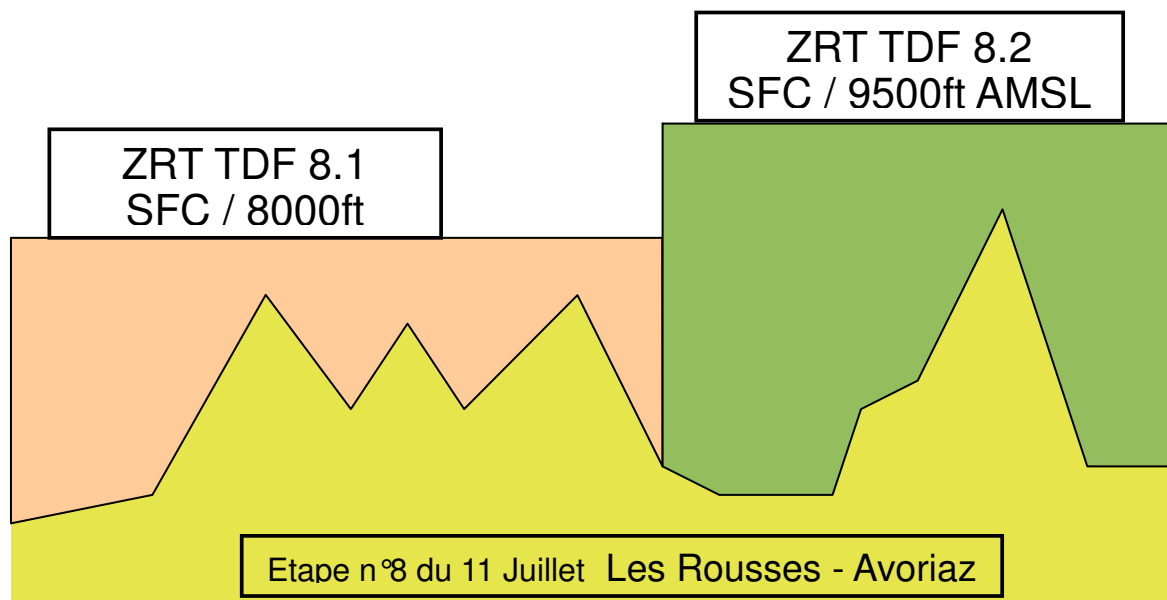


Etape 8	<b>Dimanche 11 juillet :</b> Les Rousses > Avoriaz
Etape 9	<b>Mardi 13 juillet :</b> Morzine – Avoriaz > St Jean de Maurienne
Etape 10	<b>Mercredi 14 juillet :</b> Chambéry > Gap
Etape 11	<b>Judi 15 juillet:</b> Sisteron > Bourg Les Valence
Etape 12	<b>Vendredi 16 juillet :</b> Bourg de Péage > Mende
Etape 14	<b>Dimanche 18 juillet:</b> Revel > Ax-3 Domaines
Etape 15	<b>Lundi 19 juillet :</b> Pamiers > Bagnères de Luchon
Etape 16	<b>Mardi 20 juillet :</b> Bagnères de Luchon > Pau
Etape 17	<b>Judi 22 juillet :</b> Pau > Col du Tourmalet



Deux schémas seront utilisés, l'un relativement pénalisant pour les activités de l'aviation légère et le second correspondant plus aux aspirations du CNFAS en matière d'espaces aériens non permanents.

→ Le schéma suivant, comportant des blocs espace très volumineux, est utilisé pour l'étape 8 du 11 Juillet Les Rousses – Avoriaz :





→ Les 2 types de ZRT (Schéma précédent et schéma suivant) sont mises en œuvre pour l'étape 9 du 13 Juillet Morzine Avoriaz – St Jean de Maurienne.

→ Le schéma suivant est utilisé pour les autres étapes (10 du 14 juillet, 11 du 15 juillet, 12 du 16 juillet, 14 du 18 juillet, 15 du 19 juillet, 16 du 20 juillet et 17 du 22 juillet) :



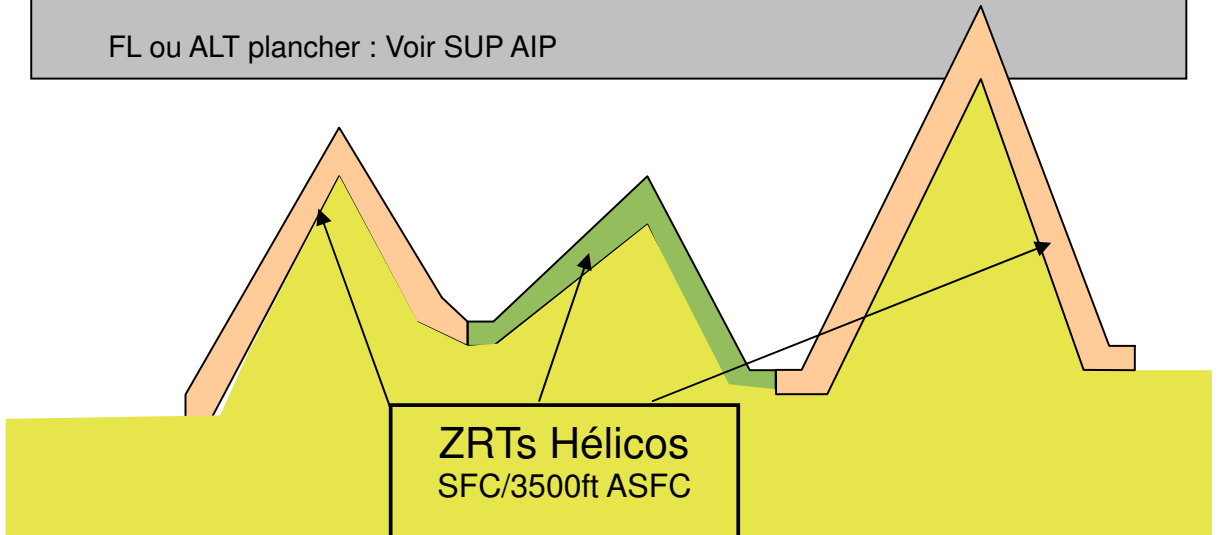
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GIRAVIATION



FL plafond: Voir SUP AIP

## ZRTs avions

FL ou ALT plancher : Voir SUP AIP



### Remarque:

Un dispositif de ZRT est également mis en place lors de l'étape contre la montre du 24 Juillet Bordeaux – Pauillac.

**Quoi qu'il en soit, les usagers aériens des fédérations du CNFAS sont invités bien préparer leurs vols et à prendre connaissance des informations qui sont portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.**

**Les modalités d'accès à l'espace aérien, l'utilisation de certains aérodromes situés sur le parcours ou à proximité, sont consultables sur le site internet du SIA, sous la forme de SUP AIP, AIC ou NOTAM.**

Site du SIA : <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/> onglet "SUP AIP"

Site de préparation des vols FFVV : <http://ea.ffvv.org>